

Cette contrainte, promulguée le 13 août, scellée et contrôlée le lendemain, fut communiquée aux intéressés le 25 ; mais, comme précédemment, l'intraitable laboureur refusa de se soumettre et, dès le mercredi 27, il avait pris ses mesures et signifié son opposition, « avec protestation de la nullité et révocation de tout ce qui serait fait au préjudice de la dite opposition. » Il ôtait à son ancien procureur toute délégation, il en choisissait un second du nom de Pierre Rey, et il se plaignait vivement, du moins par la plume de M^e Gorgeret, notaire royal ; de tous les torts et de tous les griefs que lui faisait le dernier arrêt de ses juges.

Mais cette opposition n'était en rien recevable ; elle ne suspendait ni la saisie ni le séquestre ; elle était sans fondement et trop tardive. Maligeay ne s'était pas rebiffé contre le jugement principal du 23 mai, dont il avait reçu copie ; celui du 13 août n'en était que la suite et avait été la déclaration des frais d'appel ; l'un était vieux de plusieurs semaines, l'autre avait été rendu en dernier ressort, il n'existait aucun moyen de droit pour les frapper. A Essertines, l'huissier d'accord avec ses mandants poursuivait ses opérations, il acheva l'inventaire du mobilier et les productions du sol engrangées ou non, et réquisitionna deux gardiens responsables de ce qui serait enlevé ou détérioré. M. Desgranges, à Lyon, se hâtait de composer un mémoire explicatif et de solliciter l'intervention du tribunal : le 3 septembre son mémoire était remis aux conseillers du siège et le 5, après une courte délibération, ils renouvelaient et confirmaient tout ce qu'ils avaient prononcé jusqu'ici. La dernière résistance de Maligeay, en dehors de ses débours personnels, lui coûtait 53 livres 14 sols.

A cette dernière tuile, le plus récalcitrant des hommes était tenu de s'avouer assommé ; toute résistance était